

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS229

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Bureau-Bonnard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Brulebois, Mme Mauborgne, M. Girardin, Mme Piron, M. Baichère, Mme Trisse, M. Cesarini, M. Alauzet, M. Lejeune, Mme Bessot Ballot, Mme Hérin, M. Batut, Mme Hammerer, Mme Degois, Mme Pascale Boyer, Mme Marsaud, M. Borowczyk, M. Testé, Mme Gomez-Bassac, M. Perrot, Mme Vanceunebrock, M. Sempastous, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Le Peih, M. Cellier, Mme Brunet, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Buchou, Mme Gipson et Mme Riotton

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4, par les mots :

« et en particulier à la médecine de ville ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une meilleure coopération entre tous les acteurs de la santé, cet amendement vise à rappeler l'importance de la médecine de ville. Les professions libérales pourront ainsi être intégrées à la gouvernance de ces établissements de santé de proximité, dans un but de simplification et d'amélioration de l'offre de soins, à partir des ressources présentes sur le territoire.